



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU CINQ JUIN DEUX MILLE QUATORZE

L'An Deux mille Quatorze et le jeudi cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur, **ARTORÉ** Alain, Maire,

Présents :

Mesdames, **BOUQUETY** Isabelle, **LOPEZ** Anabelle, **MONNERAT** Cathy, **PAILLANCE** Chantal, **PLESEL-LION** Peggy et messieurs, **CHARENTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **LABEAUT** Gilles, **MENDEZ** Joseph et **MORLET** Thomas.

Absents :

Monsieur **KHOURY** Alain,
Monsieur **SAVARIAUD** Laurent.

Monsieur **MORLET** Thomas est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

- Rythmes scolaires
- Questions diverses.

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP****Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>**RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire et Madame BOUQUETY, 1ère adjointe en charge du scolaire, ont assisté mercredi 04 juin à une réunion organisée par la Communauté de Communes du Pays de Limours, relative à l'accueil des enfants du territoire le mercredi après-midi, suite à la réforme scolaire.

Chaque commune du territoire a réalisé une enquête auprès des parents ; après réunification voici ce qui en découle :

- 445 enfants seront inscrits à Soucy, 445 repas devront être servis ;
- 7 navettes ;
- 37 animateurs ;
- Douchettes (scanner) pour organiser l'orientation des enfants,

Le coût est estimé à 128000 € sans fourniture pour d'éventuels ateliers.

Actuellement l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) accueille, les mercredis, 80 maternelles et 200 élémentaires ; un ALSH peut au maximum accueillir 300 enfants et servir 120 repas.

Il n'est donc pas possible à ce jour d'offrir une place pour tous les parents demandeurs.

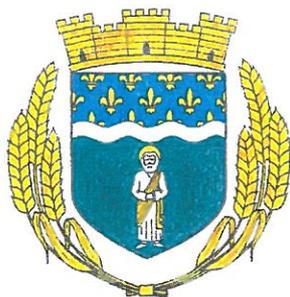
Pour Courson Monteloup, suite à notre enquête (tenant compte du fait que tous les enfants m'auront pas une place à Soucy puisque l'insuffisance des locaux limite cet accueil):

	Nbe Elèves	Pas de cantine	Cantine	Garderie Courson
Maternelle	20	5	9	4
+ Soucy			4	4
Total Maternelle		5	13	8
Elementaire	40	15	18	9
+ Soucy			3	3
Total Elementaire		15	21	12

total

20	34	20
-----------	-----------	-----------

8 maternelles restent le mercredi après-midi dont 3 petits.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Considérant que les décrets de Messieurs Peillon et Hamon ont oublié, dans leur dispositif, certaines catégories d'enfants, telle celle des enfants handicapés suivis par des avs ou accueillis en clis et négligé la prise en compte des cycles de sommeil des enfants accueillis en école maternelle, contrevenant ainsi au principe de non-discrimination prévu dans la loi de la refondation sur l'école,

Considérant que ces deux décrets engendrent des dépenses communales démesurées pour assurer une matinée scolaire supplémentaire par semaine, soit une moyenne constatée de 220€ et qui atteint 368€ par enfant et par an dans les communes ayant mis en place la réforme,

Considérant que ces sommes seront :

- soit prélevées dans le budget communal, et financées, alors, par une augmentation d'impôt, ou par imputation sur les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- soit couvertes par une participation financière des parents.

Considérant que l'application des dispositions de ces décrets aboutit à violer le principe constitutionnel de libre administration des communes,

Considérant que ces deux décrets en créant une territorialisation de l'école de la République, engendrent des inégalités entre les communes riches et les moins nanties, entre les communes urbaines et les communes rurales, entre les grandes communes et celles de petite taille, en contradiction avec l'esprit républicain de l'école, lieu d'accueil de tous les enfants quelques que soient leurs différences,

Considérant que l'application de la réforme dans les établissements scolaires, propriété de la Commune, mais exploités sous la responsabilité des chefs d'établissement, par la confusion d'occupation des locaux et la multiplicité des intervenants, porte un risque de conflit de responsabilité préjudiciable en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe,

Considérant que la publication toute récente du décret Hamon ne permet pas raisonnablement la mise en place du dispositif eu égard aux difficultés liées au coût, aux recrutements massifs d'intervenants et à l'insuffisance des locaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L521-3 du Code de l'Éducation, le Maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales,

Considérant qu'à la majorité, le Conseil d'école n'a pas souhaité modifier les horaires et les jours de classe existants,

Considérant l'incapacité des structures communales et intercommunales de mettre en œuvre l'organisation de transports, de cantine et de surveillance nécessaire à l'application de la réforme, notamment pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi.

Le Conseil municipal de COURSON-MONTELOUP, à l'unanimité :

Demande l'abrogation de ces deux décrets,

Confirme son incapacité à les mettre en œuvre dans les conditions financières, de sécurité et de qualité de vie pour l'enfant, inhérentes à la bonne gestion d'une commune et de ses administrés,



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ☎ 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Décide de maintenir les horaires de l'école de COURSON-MONTELOUP les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30,

N'autorise pas l'occupation des locaux à d'autres horaires et décline toute responsabilité en cas d'incendie, accident ou catastrophe si, par extraordinaire, l'Education Nationale fixait d'autres horaires et celle-ci, au regard de la présente délibération, assumerait alors la pleine responsabilité, civile et pénale de ses décisions.

Autorise, autant que de besoin, le Maire à déférer auprès du Tribunal Administratif toute autre décision d'horaires ou de jour que tenterait d'imposer l'Education Nationale.

QUESTION DIVERSES

Pas de questions diverses

Fin de séance 21h30